COMITE BOUGAINVILLE

FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU TOURISME SIEGE SOCIAL: 133, rue Saint Dominique 75007 Paris

CHARTE DE DEONTOLOGIE 1 CHARTE DE DEONTOLOGIE 2 3 Je, soussigné demeurant 4 5 Déclare vouloir adhérer à COMITE BOUGAINVILLE et m'engage à respecter les clauses de la présente charte de déontologie 6 7 **PREAMBULE** 8 9 COMITE BOUGAINVILLE - FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU 10 TOURISME (ci-après COMITE BOUGAINVILLE), est une association française qui a pour objet, en 11 France et à l'étranger, de réunir les différents acteurs de l'univers du tourisme afin d'apporter aux 12 membres de l'association (ci-après « les Membres »), de quelque manière que ce soit, toute 13 assistance à la création, la reprise, le développement, l'innovation et le financement d'entreprises 14 15 dans le secteur du tourisme. COMITE BOUGAINVILLE veut promouvoir par le comportement loyal et honnête de ses Membres, 16 dans les opérations qu'ils effectuent, la réputation de l'association et ainsi apporter sa contribution 17 à la promotion et au développement des entreprises françaises de l'univers du tourisme. 18 Le présent document a pour objet d'établir les grandes lignes d'un code de bonne conduite, qui 19 devra être respecté par tous les Membres. COMITE BOUGAINVILLE se réserve le droit au fil du 20 temps de l'amender ou le compléter. 21 La présente charte doit être connue et signée par tout adhérent lors de son adhésion à Comité 22 Bougainville. 23 Les Membres s'engagent à faire respecter, dans la mesure du possible, les principes de la 24 présente charte par leur personnel salarié. 25 26 PRINCIPES DIRECTEURSDE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE 27 28 ARTICLE 1. CONFORMITE A LA LOI ET A LA REGLEMENTATION 29

Les Membres doivent se conformer, à tout moment et en tout lieu, à la loi, à la réglementation et aux usages applicables à leur statut et à leur activité.

ARTICLE 2. LOYAUTE, RESPECT DE L'IMAGE DE L'ASSOCIATION

- 33 Les Membres doivent se comporter en toute circonstance avec compétence, diligence et loyauté vis-
- 34 à-vis de tous leurs partenaires dans le cadre de leurs relations d'affaires : porteurs de projets,
- 35 apporteurs d'idées, de concept ou d'affaires, porteurs de parts ou actionnaires, co-investisseurs,

32

COMITE BOUGAINVILLE

FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU TOURISME SIEGE SOCIAL: 133, rue Saint Dominique 75007 Paris

CHARTE DE DEONTOLOGIE

- business angels et autres investisseurs, organismes d'aide et de financement, employés, experts et
- conseils et, de façon générale, tous les partenaires financiers, commerciaux ou non commerciaux et
- leurs clients. Tout ceci notamment entre Membres du Comité Bougainville et tout particulièrement
- 39 lorsque plusieurs Membres sont en situation de concurrence pour un nouveau projet.
- 40 Aucun Membre ne tirera un profit illégitime de son appartenance à COMITE BOUGAINVILLE.
- Les Membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils
- interviennent et investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celles-ci le niveau de contribution
- 43 active qu'ils apporteront.
- Chaque Membre doit être en mesure de remplir pleinement son rôle d'actionnaire ou d'investisseur.
- Les Membres doivent en toutes circonstances se comporter en professionnels avec le souci constant
- de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association, des entrepreneurs et des
- 47 investisseurs.
- Dans tous les cas, l'association n'est pas responsable des relations entre investisseur et porteur de
- 49 projet et ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les porteurs de
- 50 projet et les investisseurs qui sont responsables des informations qu'ils diffusent.

51 ARTICLE 3. CONFIDENTIALITE

- 52 Les Membres ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information
- 53 confidentielle dont ils auront eu connaissance du fait de leur appartenance à l'association ou à
- 1'occasion des travaux de celle-ci.
- Tout Membre qui recoit de l'association une information (le résumé ou le dossier) sur un projet se
- situant dans un secteur d'activité dans lequel il a déjà ou il envisage déjà d'avoir des intérêts
- 57 personnels doit le déclarer à l'entrepreneur avant toute participation à la phase suivante du processus
- de travail (réunion d'information avec l'entrepreneur). C'est en effet l'entrepreneur qui seul peut alors
- 59 décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

60 ARTICLE 4. INDEPENDANCE ET TRANSPARENCE

- Les Membres doivent pouvoir exercer leur activité de façon autonome et en toute indépendance,
- dans le respect du principe de la séparation des métiers et des fonctions qu'ils exercent au sein de
- 63 l'association. Ceci est notamment valable pour les consultants qui prendront bien soin de spécifier
- 64 leur métier en devenant Membre de l'association.
- 65 Les Membres doivent assurer la transparence sur leurs liens fonctionnels et capitalistiques ainsi que
- les modalités de leur processus de prise de décision.

ARTICLE 5. CONFLITS D'INTERETS

- Les Membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts tant avec un autre Membre qu'avec un partenaire ou un investisseur.
- 70 Par conflit d'intérêt on entend toute situation où un Membre est amené à participer à une prise de
- décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice, direct ou indirect, dans le cadre de ses activités
- 72 professionnelles. Cela recouvre en particulier les cas suivants :
 - évaluation d'un projet dans lequel lui-même est impliqué ou des collaborateurs proches ou une équipe de son entreprise ou de son groupe.
 - évaluation d'un projet concurrent d'un projet dans lequel lui-même est impliqué ou des collaborateurs proches ou une équipe de son entreprise ou de son groupe.

67

73 74

75

76

COMITE BOUGAINVILLE

FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU TOURISME SIEGE SOCIAL: 133, rue Saint Dominique 75007 Paris

CHARTE DE DEONTOLOGIE

- décision qui pourrait l'avantager lui-même, de proches collaborateurs, une équipe de son entreprise ou de son groupe.
- décision qui pourrait désavantager un projet concurrent d'un projet dans lequel lui-même est impliqué ou des collaborateurs proches ou une équipe de son entreprise ou de son groupe.
- Chaque Membre doit gérer son activité avec le souci constant d'agir loyalement à l'égard des autres Membres, des entreprises partenaires ou des investisseurs.
- En aucun cas, l'association ne sera responsable de l'existence d'un conflit d'intérêts non plus que des conséquences de celui-ci, ce que chaque Membre accepte et reconnaît, sans restriction aucune.

85 ARTICLE 6. ADHESION A LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

- L'adhésion d'un Membre à COMITE BOUGAINVILLE signifie son acceptation de la charte de déontologie, qu'il doit signer.
- Chaque Membre communiquera la charte de déontologie à son personnel salarié qui sera tenu, dans la mesure du possible, d'en respecter les dispositions.

90 ARTICLE 7. ARBITRAGE ET SANCTIONS

- La Commission de Déontologie est composée d'un vice-président et de deux administrateurs de
- l'association. Elle a la responsabilité, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'arbitrer les différends
- entre les Membres, entre les Membres et les tiers et de veiller au respect de la présente charte de
- 94 déontologie.
- 95 Les membres de la Commission de déontologie sont nommés par le conseil d'administration pour une
- 96 durée de deux années, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées
- 97 générales ordinaires annuelles de l'association.
- 98 La Commission de Déontologie pourra proposer au Conseil d'Administration de COMITE
- BOUGAINVILLE des sanctions aux infractions à la Charte de déontologie et aux manquements constatés dans les relations entre les Membres et entre les Membres et les tiers.

101

- 102 Fait en deux exemplaires
- Je déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et y adhérer sans aucune restriction. Je déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation.
- 105 A
- 106 le
- 107 suivi de la signature

108